



29530 Loqueffret

Tél. : 02.98.26.43.99

Fax : 02.98.26.44.58

Mèl : cc.yeun.ellez@wanadoo.fr



Compte-rendu
de la réunion du conseil communautaire
du 18 décembre 2012 à PLOUYE

Étaient présents :

BOTMEUR : Eric PRIGENT, Gérard GUEN, Georges Pierre ISAAC

BRASPARTS : Vincent VIGOUROUX, Jean-Pierre BROUSTAL, Yvonne QUIMERC'H

BRENNILIS : Marcel GERARDIN, Sylvie BIRHART, Jean FAILLARD

LA FEUILLEE : Yves LE FLOCH, Céline JEANNOT, Régis LE GOFF

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Roger BRONNEC

LOQUEFFRET : François KERGOAT, Guy GAYON, Martine CLOAREC

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Lucien LE BRETON, Lucien VALERO

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU, Annick LOUBOUTIN, Jean-Yves JACQ

Était présent (sans voix délibérative)

PLOUYE : Annick LABEYRIE

Ordre du jour :

- Fonds de concours : dossiers présentés
- Indemnité de conseil du receveur
- Convention avec l'ALECOB
- Chemin communautaire : bilan
- Chemins de pays : les projets
- Tarifs des cotisations d'adhésion 2013
- Chalets et salle annexe : tarifs 2013
- Logements locatifs : révision des loyers
- Prévoyance du personnel et service médecine du travail
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Attribution de fonds de concours

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement (Investissement ou fonctionnement)
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Des crédits ont été budgétés pour financer des projets d'équipements des communes.

Trois communes présentent des demandes de financement d'équipements pour les opérations suivantes :

Commune de Lopérec

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	Fonds de concours sollicités
Réhabilitation des réseaux	57 183,90 €		0 €	57 183,90 €	28 591,95 €
Signalisation voirie	960,90 €		0 €	960,90 €	480,45 €
Fournitures voirie	3 520,24 €		0 €	3 520,24 €	1 760,12 €
Travaux d'épaveuse/voirie	6 885,00 €		0 €	6 885,00 €	3 105,59 €
Total	11 366,14 €	0,00 €	0 €	11 366,14 €	5 346,16 €

Commune de Botmeur

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	Fonds de concours sollicités
Entretien de bâtiments	2 893,19 €		0 €	2 893,19 €	1 446,00 €
Voirie communale	7 727,61 €		0 €	7 727,61 €	3 863,00 €
Travaux réseau France Telecom	2 440,54 €		0 €	2 440,54 €	1 220,00 €
Equipements divers	1 883,57 €		0 €	1 883,57 €	941,00 €
Total	14 944,91 €	0,00 €	0 €	14 944,91 €	7 470,00 €

Commune de La Feuillée

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	Fonds de concours sollicités
Acquisition matériel informatique	2 520,57 €		0 €	2 520,57 €	1 260,28 €
Matériel divers	5 641,37 €		0 €	5 641,37 €	2 820,68 €
Salle polyvalente	72 512,20 €		29 607,78 €	42 904,42 €	21 452,21 €
Bâtiments communaux	36 424,76 €		0 €	36 424,76 €	18 212,38 €
Réseaux	19 653,53 €		0 €	19 653,53 €	9 826,76 €
Voirie	30 059,90 €		0 €	30 059,90 €	15 029,95 €
Total	166 812,33 €	0,00 €	29 607,78 €	137 204,55 €	68 602,26 €

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide de verser les fonds de concours sollicités par les communes de Lopérec, Botmeur et La Feuillée.

Indemnité de conseil et de budget au receveur municipal

Le Président rappelle qu'une délibération doit être prise pour le versement de l'indemnité de conseil et de budget au receveur comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide conformément

- à la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée en son article 97
- au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982
- à l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul

de verser à taux plein l'indemnité de conseil et de budget à Monsieur Guy EPARVIER, receveur comptable de la collectivité.

Convention avec l'ALECOB

Le Président rappelle que la communauté de communes du Yeun Elez adhère à l'Agence Locale de l'Energie sur le Centre Ouest Bretagne depuis 2007. L'association a pour but de promouvoir la maîtrise d'énergie et les énergies renouvelables sur le territoire du Centre Ouest Bretagne.

L'association souhaite formaliser les missions et instituer les modalités de relation avec les communautés de communes adhérentes aussi il est proposé une convention triennale ainsi qu'une autre annuelle pour les missions de bases et éventuellement un programme de travail spécifique à la collectivité. (ces projets de conventions ont été transmis avec la convocation)

Le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention triennale ainsi que les conventions annuelles à venir.

Chemins de randonnées

Chemin communautaire

L'entretien du chemin communautaire est réalisé par Patrick Cloarec.

Le point est fait après une année de pratique du chemin. Trois endroits dont le passage est jugé plus difficile sont évoqués : le passage à Meilh Squiriou (entre Brasparts et Lopérec) où le chemin passe à l'aller et au retour en traversant les bâtiments de la ferme. Avec l'accord de l'agriculteur, un passage a été trouvé en bordure immédiate de la ferme et nécessitera des travaux de réalisation de passerelles. La carte n'en sera pas modifiée. Sur la commune de Brennilis, à Kermorvan, les plaintes concernant la traversée du champ Rivoal, nécessite de conserver l'itinéraire de déviation et de le rendre officiel.

Par ailleurs, à Kerannou (Brennilis), suite aux plaintes d'usagers il sera nécessaire de prévoir une déviation pour les cavaliers.

Chemin du tour du lac

Dans le marais : Ce chemin emblématique est à traiter en 2013, de gros points noirs existent. Le P.N.R.A. n'a pas d'argent mais peut aider à monter les dossiers de demandes d'aides financières. Les passerelles des circuits du tour du lac et des landes et tourbières sont à refaire sur certaines parties qui ont été recensées par le P.N.R.A. les travaux avaient été chiffrés il y a plusieurs mois et de nouveaux devis seront à fournir afin d'être prévus au budget 2013.

Le gros problème de réalisation de ces travaux est l'accès aux zones marécageuses (pas d'accès possible aux engins sur ces parties de sentiers).

Sur le site EDF : Afin que le chemin du tour du lac puisse éviter la route entre Forhan et Nestavel, les négociations avec EDF permettront un passage par le site. La passerelle a été enlevée par EDF, elle va être refaite. Un contrôle technique rigoureux doit être réalisé par l'APAVE pour évaluer la résistance nécessaire aux passages uniquement des piétons, les cavaliers ne pouvant pas réaliser le tour du lac (les passerelles sur les tourbières ne sont pas autorisées aux cavaliers et aux VTT).

Le passage entre le village de Forhan et la maison du lac est à confirmer très rapidement à EDF.

Par ailleurs, une visite du bâtiment d'EDF (maison du lac) est prévue (sans doute en début d'année). Quelle utilisation de ce bâtiment ? tourisme, animation jeunesse ? Quels travaux d'entretien à prévoir sur ce bâtiment ?

Chemins de pays

Ce sont des chemins thématiques autour des bourgs distance de 2 à 3 kms présentant le patrimoine de la commune. L'association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne peut aider à sa mise en place.

Pour la création de ces chemins un budget de 40.000 € avait été inscrit.

Une signalétique identitaire sera à mettre en place pour ces chemins. Il s'agit de la balade du dimanche pour les familles, cela doit être aménagé pour marcher facilement.

Un montant maximum investit par chemin est prévu pour environ 10.000 € par commune. Trois communes ont présenté un projet : Botmeur, La Feuillée et Lopérec.

Un flyer par circuit pourrait être réalisé afin de faire mieux connaître les bourgs et les communes en complément du chemin communautaire. Les flyers seront déposés à l'office de tourisme et dans les commerces.

L'entretien de ce chemin sera fait par la commune.

Cotisation Pays COB 2013 et 2014

Le Président fait part à l'assemblée d'un courrier reçu du Pays Centre Ouest Bretagne auquel la communauté de communes adhère depuis 1997.

Le pays s'interroge sur la stratégie à mener pour les années à venir suite à des difficultés financières dues à la fin des contrats en cours. Les délais de renégociation des contrats (Conseil Régional et Leader) amène un manque de financement de la structure.

Le conseil d'administration du Pays propose d'augmenter les cotisations des communautés de communes afin d'arriver à un équilibre budgétaire à minima sur les années 2013 et 2014 et demande aux conseils communautaires de valider ou non cette proposition.

Le conseil communautaire décide d'accepter les augmentations de cotisations présentées pour 2013 et 2014.

Budget chalets : modification budgétaire

Le Président explique que l'entretien des chalets a nécessité des dépenses supplémentaires

Aussi, il propose une modification budgétaire

Article 7081 : + 206 €

Article 6061 : + 185 €

Article 6063 : + 21 €

L'assemblée décide d'accepter la modification budgétaire présentée.

Budget atelier relais Goavec Pitrey : modification budgétaire

Le Président explique que la charge d'amortissement de l'assurance dommages n'a pas été budgétée et qu'il convient de le prévoir. Aussi, il propose une modification budgétaire

Article 6812 : + 350 €

Article 752 : + 350 €

Article 4812 : + 350 € L'assemblée décide d'accepter la modification budgétaire présentée.

Tarifs de location des chalets – année 2013

Le Président informe que les tarifs de location pour l'année 2013 ont été discutés en commission tourisme et il est proposé les tarifs suivants :

CHALET	SAISON	HORS SAISON	FORMULE		FORFAIT
	du 29/06 au 30/08 la semaine	du 01/01 au 28/06 et du 31/08 au 31/12 la semaine	1 nuit	Nuitée supplémentaire	Ménage
4 places	267 €	230 €	61 €	35 €	40 €
6 places	319 €	250 €	92 €	40 €	50 €

Le conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs présentés qui seront appliqués à compter du 01 janvier 2013.

La caution demandée pour la location d'un chalet est de 300 €.

La location de 3 chalets minimum permet de bénéficier d'un tarif de groupe, soit : - 10 %

Carte CEZAM : - 5%

Salle d'accueil touristique à Botmeur – tarifs de location

Le Président rappelle la vocation de cette salle qui est d'accueillir en priorité les touristes séjournant dans les chalets qui se trouvent à proximité.

Cette salle peut accueillir entre 25 et 30 personnes au maximum correspondant à la capacité totale d'hébergement dans les chalets.

Les tarifs de location avaient été décidés lors du conseil communautaire du 14 avril 2011.

Il convient de définir à nouveau les tarifs de location.

Le conseil communautaire décide :

Une journée de location : 20 €

Une semaine de location : 100 €

Une caution sera demandée en garantie des dommages éventuels ainsi que du nettoyage de la salle d'un montant de 300 €.

Location du bâtiment d'accueil touristique à Botmeur à l'association ADDES

Le Président rappelle que l'association ADDES dont le siège est à Botmeur et dont la volonté est de faire partager le plaisir de la randonnée en s'appuyant sur les ressources locales utilise le bâtiment d'accueil touristique situé à proximité des chalets.

L'association propose plusieurs types de randonnées à destination du grand public (touristes,...) et des groupes constitués (scolaires,...).

L'utilisation de ce bâtiment a fait l'objet d'une convention pour l'année 2011 et le coût de location pour l'année a été de 150 €.

Le bâtiment ayant été utilisé au cours de l'année 2012, il convient de redéfinir les modalités.

Il est rappelé que la salle doit rester disponible en priorité pour les besoins de la collectivité (locataires des chalets,...)

Le prix qui a été défini pour l'année 2011 était de 150 € pour l'année charges comprises. Une caution de 150 € a été également demandée.

Le conseil communautaire décide :

- de louer la salle d'accueil touristique à Botmeur à l'association ADDES pour l'année 2012 moyennant un prix de 150 € charges comprises
- de demander une caution de garantie de 150 € pour les dommages éventuels et le nettoyage de la salle
- d'autoriser le président à signer la convention à intervenir

Loyers logements locatifs - année 2013

Le Président rappelle que les logements locatifs sociaux de la CCYE peuvent être augmentés selon les chiffres d'indices de révision de loyer du 3^{ème} trimestre 2012 donnés par l'INSEE. A compter du 01 janvier les loyers peuvent être augmentés de 2,15 % au maximum.

Le conseil communautaire décide d'approuver l'augmentation des loyers au taux de 2,15 % pour l'année 2013.

La liste de l'ensemble des logements comprenant les nouveaux montants de loyers est jointe en annexe.

Un locataire a demandé s'il était possible d'envisager l'achat du logement qu'il occupe.

Il est préférable que la communauté de communes garde la maîtrise de ses logements. Il y aurait peut-être la possibilité de construire un logement si un est vendu, pour compenser.

Il y a également une demande pour renforcer l'isolation.

Un travail de bilan énergétique pourrait être fait avec l'ALECOB.

Un appel d'offres sera à réaliser pour le changement des radiateurs des 11 logements (les radiateurs ont déjà été remplacés dans un des logements T4)

Protection sociale complémentaire des agents

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 permet aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé prévoyance.

Le président propose une participation de 10 € mensuels net à chaque agent de la collectivité pour le risque prévoyance correspondant à une moyenne locale.

Il a été choisi un maintien de salaire à 95% pour les agents sur l'assiette de cotisation traitement de base + NBI + régime indemnitaire.

Le conseil communautaire décide de verser un montant de 10 € mensuel net par agent de la collectivité

Service santé au travail CDG 29

Le Président précise que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale s'applique à la collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère propose aux collectivités une prestation santé au travail dont la mission est de rassembler les compétences nécessaires à la santé et la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi des agents.

Les modalités de cette prestation sont décrites dans une convention et son mode de financement se réalise sous forme d'une cotisation ayant pour assiette la base URSSAF en totalité.

Le conseil communautaire décide d'adhérer au service santé au travail présenté par le CDG 29 et autorise le Président à signer la convention à intervenir.

Atelier héliculture

A ce jour aucun loyer n'a été versé à la communauté de communes. Le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire, il avait été décidé de prolonger la gratuité du loyer jusqu'à la fin de l'année 2012, compte tenu des difficultés financières du locataire. Cette prolongation de la gratuité permettra à l'activité d'héliculture d'évaluer son bilan sur une année comptable.

Activité de production de « yaourt » végétal

Le Président explique qu'il a eu contact par l'intermédiaire de Régis Le Goff, avec une personne résidant à La Feuillée, ingénieur agronome et démarrant une activité de production de « yaourt » végétal à base de riz. Ce produit est garanti sans lait et sans gluten avec un label bio. Il se vend pour le moment sur les marchés et dans les biocoop ou la demande s'accroît. Le projet est de pouvoir produire 30.000 yaourts par mois.

Pour le moment, la production se fait à son domicile mais cela à ses limites, un espace plus grand sera nécessaire au développement de l'activité.

Le contrôle du produit par les services vétérinaires n'est pas obligatoire car c'est un produit végétal.

Un brevet national a été déposé pour ce produit, le brevet européen est à venir.

Centre Permanent de Tourisme et de Découverte de l'Environnement

Gérard GUEN fait part d'un entretien avec l'association EPAL sur l'activité au C.P.T.D.E. situé à Brasparts. L'association souhaite le soutien de la communauté de communes dans leur démarche concernant le loyer versé au P.N.R.A.

Il est actuellement de 24.000 € par an et les travaux de maintenance du bâtiment ne sont pas réalisés comme l'association l'aurait souhaité.

L'association souhaite une réunion avec le P.N.R.A., la communauté de communes et la commune de Brasparts.

Des précisions d'informations budgétaires détaillées sur le fonctionnement s'avèrent nécessaires.

Ce dossier est suivi au P.N.R.A. par Jean-Claude LESSARD, conseiller régional.

Salon du livre sur les contes et légendes 2013 – participation financière à l'office de tourisme du Yeun Elez

Le Président fait lecture à l'assemblée de la demande de l'office de tourisme du Yeun Elez pour la participation financière de la CCYE concernant l'organisation d'une manifestation en avril 2013.

Il s'agit de la 3^{ème} édition du salon du livre sur les contes et légendes qui a lieu sur la commune de Botmeur. L'office de tourisme souhaite promouvoir le territoire à travers les contes et légendes. Cette manifestation mobilise de nombreuses associations et partenaires de la collectivité.

Afin de mettre en place cet évènement, l'office de tourisme sollicite une aide financière de la CCYE d'un montant de 3.000 €. Il est demandé que la promotion des communes de la communauté soit réalisée sur le site, durant ce salon.

Le conseil communautaire, décide de verser à l'office de tourisme du Yeun Elez une somme de 3.000 € pour l'organisation de la 3^{ème} édition du salon du livre sur les contes et légendes sur le budget 2013.

LOYERS 2013 des maisons construites par la CCYE en 2001

	Type	Catégorie	Surface utile en m2	Loyer m2 utile en €	Loyer de base en €	Garage en €	LOYER TOTAL en €
BOTMEUR							
n° 1 - Bourg	T4	P.L.A.I.	82,30	4,25	349,50	29,87	379,37
n° 2 - Bourg	T4	P.L.S.	82,31	5,28	434,36	29,16	463,53
BRASPARTS							
n° 3 - Garzabic	T4	P.L.S.	82,14	5,28	433,47	29,16	462,63
n° 4 - Garzabic	T4	P.L.S.	82,14	5,28	433,47	29,16	462,63
BRENNILIS							
n° 5 - Bourg	T4	P.L.S.	82,31	5,28	434,36	29,16	463,53
n° 6 - Bourg	T4	P.L.S.	82,31	5,28	434,36	29,16	463,53
LOQUEFFRET							
n° 7 - 9 lotissement de Poulfoan	T4	P.L.S.	82,31	5,28	434,36	29,16	463,53
n° 8 - 16 lotissement de Poulfoan	T4	P.L.S.	82,31	5,28	434,36	29,16	463,53
PLOUYE							
n° 9 - 2 cité du Rubais	T4	P.L.S.	82,31	5,28	434,36	29,16	463,53
n° 10 - 4 cité du Rubais	T4	P.L.S.	82,31	5,28	434,36	29,16	463,53
SAINT RIVOAL							
n° 11 - 1 Ker an Ty Nevez	T4	P.L.S.	82,31	5,28	434,36	29,16	463,53
n° 12 - 2 Ker an Ty Nevez	T4	P.L.S.	82,31	5,28	434,36	29,16	463,53

LOYERS 2013 des logements rénovés par la CCYE en 2006-2007

	Type	Catégorie	Surface habitable en m2	Surface annexe en m2	Surface utile en m2	Loyer m2 utile en €	LOYER TOTAL en €
BRENNILIS							
n° 1 - parcelles C n° 514 et 1211 - Bourg (ancienne Mairie - rez de chaussée gauche)	T2	P.L.U.S.	35,72	0	35,72	4,85	173,26
n° 2 - parcelles C n° 514 et 1211 - Bourg (ancienne Mairie - rez de chaussée droite)	T2	P.L.U.S.	34,19	0	34,19	4,85	165,84
n° 3 - parcelles C n° 514 et 1211 - Bourg (ancienne Mairie - étage)	T4	P.L.U.S.	79,13	0	79,13	4,85	383,81
n° 4 - parcelle C n° 515 - Bourg (ancienne Poste)	T3	P.L.U.S.	99,81	0	99,81	4,85	484,12
n° 5 - parcelle C n° 516 - Bourg (ancienne Maison Caro)	T3	P.L.U.S.	89,00	0	89,00	4,85	431,69
n° 6 - parcelle C n° 497 - Bourg (ancien Presbytère)	T6	P.L.U.S.	117,92	0	117,92	4,85	571,96
n° 7 - parcelle C n° 497 - Bourg (ancienne Annexe du Presbytère - gauche)	T4	P.L.U.S.	62,24	0	62,24	4,85	301,89
n° 8 - parcelle C n° 497 - Bourg (ancienne Annexe du Presbytère - droite)	T3	P.L.U.S.	51,67	0	51,67	4,85	250,62
LOPEREC							
n° 9 - parcelles AB n°19 et 20 - 7 et 9 rue de la Mairie	T6	P.L.U.S.	106,64	0	106,64	4,44	473,96
PLOUYE							
n° 10 - parcelle AB n° 50 - gauche - 17 place de l'Eglise	T2	P.L.U.S.	41,04	30	56,04	5,01	280,57
n° 11 - parcelle AB n° 50 - droite - 17 bis, place de l'Eglise	T2	P.L.U.S.	36,89	27	50,39	5,01	252,28
n° 12 - parcelles AB n°51 et 52 - impasse Tantalio	T3	P.L.U.S.	73,27	0	73,27	5,01	366,83
n° 13 - parcelle AB n° 54 - 4 rue de la Mairie	T2	P.L.U.S.	57,45	0	57,45	5,01	287,63
n° 14 - parcelles AB n° 107 et 108 - 11 place de l'Eglise	T4	P.L.U.S.	111,52	0	111,52	5,01	558,33